

NOSTANG, le 12 septembre 2022

N° AR-2022-36

**Le Maire de la Commune
de
NOSTANG,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Clément GUITTON, président de l'association « Les Chemins d'Antan du Pays de Nostang », en vue d'obtenir l'autorisation de faire passer, le dimanche 16 octobre 2022, un « trail » (course pédestre) sur le territoire de la Commune de NOSTANG,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de cette autorisation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Clément GUITTON est autorisé à emprunter les voies définies au plan joint afin d'y faire passer un trail (course pédestre) le dimanche 16 octobre 2022.

Article 2 : Les organisateurs prennent la responsabilité de la sécurité nécessaire au bon déroulement de cette épreuve.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la COB de Proximité de LANGUIDIC
- Le service de la police intercommunale
- M. Clément GUITTON.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.